Mise en ligne: 3 juillet 2017.

Dernière modification: 12 décembre 2023.

www.entreprises-coloniales.fr

GENERAL PHOSPHATE COMPANY, Ltd

(Compagnie générale des phosphates) filiale de l'Anglo-Peninsular Mining and Chimical Company et d'Albright and Wilson

Phosphates d'Hammam-Zaïd (Algérie)

Constitution: Londres, 30 décembre 1907.

The General Phosphate Cy. Ltd Analyse du mémorandum d'association et des statuts. (Cote de la Bourse et de la banque, 5 mai 1908)

Suivant certificat délivré le 30 décembre 1907 par le Registrar of Joint Stock Companies, il a été incorporé à Londres une société anglaise à responsabilité limitée dénommée : The General Phosphate Cy, Ltd.

Elle a pour objet principal la prospection, la recherche et l'exploration dans toutes les parties du monde de phosphate, guano, carbonate de chaux, nitrate, oxyde de fer et notamment de passer un contrat avec la Société Générale pour la finance et l'industrie, Ltd, pour l'acquisition de gisements phosphatiers en Algérie-Tunisie et au Canada. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 du mémorandum d'association.

Le siège social est établi en Angleterre. Le capital social est de £ 200.000 divisé en 200.000 actions de £ 1 chacune, sur lesquelles 7 ont été souscrites par les fondateurs lors de la constitution de la société.

Les articles 97 à 99 des statuts indiquent que les administrateurs pourront contracter tous emprunts, notamment par voie d'émission d'obligations.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires sera convoquée 7 jours à l'avance par un avis, spécifiant le jour et l'endroit de la réunion, qui sera publié ou adressé par la poste aux actionnaires.

Le conseil d'administration sera composé de 2 membres au moins et de 7 membres au plus.

Sur les bénéfices nets annuels, après prélèvement de 10 % pour les .actions, il sera alloué 10 % du surplus au conseil d'administration, sans que cette attribution ne puisse dépasser £ 2.000, étant stipulé que les administrateurs proposeront le dividende après avoir retranché, s'ils le jugent utile, telles sommes nécessaires pour la dépréciation, et reporter au compte d'intérêt la partie des bénéfices qu'ils jugeront ne pas devoir être distribuée. — Mémorandum d'association et statuts publiés au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 6 janvier 1008.

Le siège social est a Londres, 63, London Wall.

[Charles Bardy et Eugène Lautier]

Les administrateurs sont : MM. Ernest-Henry Williamson, directeur de l'Anglo Peninsular Mining and Chemical Cy. Londres ; Douglas J. Neame, agent de change à Londres ; John Francis Albright, à Londres ; E. Lautier et Charles Hardy.

L'assemblée statutaire s'est tenue le 14 février 1908. À cette date, aucune action n'avait été souscrite en dehors des 7 qui l'avaient originairement.

Mais il résulte d'une déclaration du secrétaire de la Compagnie, en date du 31 mars 1908, que, depuis le 14 février, il a été souscrit 25.000 actions ; 35.000 ont été ou seront remises aux vendeurs et qu'il reste à la souche actions laissées à la disposition des administrateurs pour les besoins généraux de la Compagnie. Mention est faite de cette répartition au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 6 avril 1008.

La Société The General Phosphate Company, Limited, ayant son siège à Londres, est, depuis le 22 février 1908, abonnée au timbre pour 200.000 actions, numéros 1 à 200.000 d'une valeur de £ 1. (*Journal officiel* du 3 mars 1908). (*N. D. L. R.*).

Publications relatives aux émissions et introductions (Loi du 30 janvier 1907)

The General Phosphate Cy Ltd

Société anglaise à responsabilité limitée, au capital de £ 200.000 divisé en 300.000 actions de £ 1 chacune, dont 35.000 d'apport, ayant son siège social 55. London Wall, à Londres (Cote de la Bourse et de la banque, 5 mai 1908)

Notice sur la constitution

M. Maurice Beylard, demeurant 21, rue de Colombes, à Puteaux, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 6 janvier et 6 avril 1908, une notice sur la constitution de The General Phosphate Cy Ltd, formée pour une durée illimitée et ayant pour objet principal la recherche, l'exploitation, dans toutes les parties du monde, de gisements phosphatiers, de nitrate et tous autres produits fertilisants similaires et en général, traiter toutes affaires industrielles, commerciales et financières se rattachant à cet objet.

Cette notice indique les articles fondamentaux du mémorandum d'association et des statuts, publiés au Bulletin annexe au *Journal officiel de la République française* du 6 janvier 1908 et analysés d'autre part par la *Cote de la Bourse et de la banque* dans son numéro d'aujourd'hui. Elle fait savoir que la Société Générale pour la finance et l'industrie Ltd a fait apport à la société. en toute propriété, d'un gisement de phosphate d'une superficie du 83 hectares situé près d'Hamman-Saïd, district des Ouled-Bechiah, arrondissement de Guelma, ainsi que le bénéfice d'études, démarches et négociations encours, pour l'acquisition d'autres gisements phosphatiers en Algérie et au Canada, et qu'en rémunération de ces apports, la dite société a reçu ou doit recevoir 35.000 actions entièrement libérées de £ 1 chacune et une somme du £ 5.000, et qu'en outre, elle a droit à une redevance de 50 centimes par tonne de phosphate, extrait de la propriété d'Hamman-Saïd; le premier propriétaire ayant droit, de son côté, à une redevance de 1 fr. par tonne.

La notice fait connaître, en outre, que sur le capital de £ 200.000, il est tenu en réserve £ 140.000. Il n'est donc émis actuellement que £ 60.000 sur lesquels les £ 25.000 ont été souscrites en espèces et £ 35.000 attribuées aux apporteurs. Elle fait savoir enfin qu'il n'a pas encore été publié de bilan.

Les actions The General Phosphate Company, limited, sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

On annonce l'introduction prochaine sur le marché des actions de la Compagnie générale des Phosphates (General Phosphate Company). Voici, d'après les promoteurs de l'entreprise, quelques renseignements sur cette affaire qui paraît se présenter dans des conditions particulièrement favorables :

La Compagnie générale des Phosphates (General Phosphate Company, Limited) a été constituée à Londres le 30 décembre dernier, au capital de 200.000 livres, divisé en 200.000 action de 1 livre. Sur ces 200.000 actions, 105.000 sont destinées au fonds de roulement de l'entreprise, dont 65.000 émises immédiatement et 40.000 conservées à la souche.

Le solde des 95.000 actions a été ainsi employé :

35.000 actions à l'acquisition des droits d'exploitation du gisement d'Hammam-Zaïd et des options sur diverses autres propriétés.

60.000 tenues en réserve pour la réalisation desdites options.

La société va entreprendre l'exécution d'un programme qui comprend l'exploitation d'un certain nombre de gisements phosphatiers, notamment en Algérie et Tunisie.

Elle se propose de mettre immédiatement en valeur le gisement d'Hammam-Zaïd (Algérie) dont elle a acquis les droits d'exploitation.

Ce gisement est situé dans la province de Constantine (arrondissement de Guelma) dans la région où furent découverts les premiers phosphates algériens. Les couches phosphatières ont été reconnues dans la propriété privée du cheik Ben Sliman et ces couches se continuent au sortir de la propriété, sur des terrains communaux.

Le gisement est d'un accès facile ; il est situé à 7 kilomètres seulement à vol d'oiseau du chemin de fer qui relie Bône à Tunis et distant de moins de 20 kilomètres de Souk-Arrhas, centre commercial très important, avec lequel il est relié par une excellente route carrossable.

De la station de Tarja à la côte, le coût du transport au port d'embarguement (Bône) ne sera que de 6 fr. par forme, alors que la majeure partie des Compagnies d'Algérie-Tunisie payent 10 fr. en moyenne.

La propriété est située dans les meilleures conditions, au point de vue climatérique, des approvisionnements en bois, eaux, main-d'œuvre.

Le gisement d'Hammam-Zaïd a été l'objet d'une étude approfondie de M. Jean Cahen, ingénieur civil des mines, tant au point de vue de la richesse géologique de la propriété qu'au point de vue transports, main-d'œuvre, bois, climat, etc.

Il conclut aux plus grandes facilités d'exploitation et d'évacuation. Quant à la richesse phosphatière des 83 hectares d'Hammam-Zaïd, il l'évalue à 2 millions de tonnes environ.

Il convient enfin d'observer qu'il s'agit non pas d'une concession accordée par le gouvernement de la colonie, mais bien d'une propriété privée, de sorte que toutes espèces de contestations sont pour toujours écartées. L'importance de ce point doit être mise en lumière, car les transferts de concessions phosphatières en Algérie ont donné lieu à de nombreuses difficultés.

La société n'a ni parts de fondateur, ni obligations.

Les actions de la Compagnie générale des Phosphates seront incessamment introduites sur le marché aux environs de 40 fr.

Les publications légales ont été faites dans le Bulletin annexe du Journal officiel en date du 6 janvier 1908.

L'introduction sur le marché des actions de la Compagnie générale des phosphates attirera certainement l'attention sur cette affaire. Les travaux préparatoires sont, activement poussés aux gisements d'Hammam-Zaïd où les conditions d'exploitation sont très favorables. Le voisinage des voies ferrées et la proximité du port de Bône leur assurent, en effet, des conditions exceptionnelles de transport puisque le gisement est à moins de 20 kilomètres de Souk-Arrhas, centre commercial bien connu et que, d'ailleurs, le chemin de fer de Bône à Tunis n'est distant du siège d'extraction que de 7 kilomètres à vol d'oiseau.

En tablant sur une extraction annuelle de 100.000 tonnes, le bénéfice pourrait atteindre, d'après les promoteurs de l'affaire, 1.600.000 fr. ; il y aurait donc de quoi doter largement les réserves tout en faisant la part belle aux actionnaires, avec les bénéfices d'exploitation du seul gisement d'Hammam-Zaïd.

Un ingénieur des plus compétents sera incessamment chargé d'étudier les autres propriétés que la Compagnie générale des Phosphates a en option ou pour lesquelles elle est en négociation, une forte proportion du capital ayant été réservée pour cet objet.

(La Croix de l'Algérie et de la Tunisie, 9 avril 1908)

5 lignes sans intérêt.

Compagnie générale des phosphates (Le Capitaliste, 7 mai 1908)

On annonce l'introduction sur le marché à bref délai des actions de la General Phosphate C° Limited, société dont nous avons déjà parlé il y a quelque temps.

Le prix d'introduction serait, dit-on, fixé à 40 fr.

Nous rappelons, d'après les promoteurs de l'entreprise, les conditions dans lesquelles se présente cette affaire :

La Compagnie générale des phosphates est une société qui s'est formée entre techniciens, entre spécialistes de l'industrie phosphatière, pour rechercher, dans le monde entier, des gîtes susceptibles de débouchés avantageux.

[CONSEIL D'ADMINISTRATION]

Son premier élément de succès est dans la valeur professionnelle des hommes qui la dirigent et qui sont, pour le côté anglais, MM. Ernest Henry Williamson, Douglas J. Meame, John Francis Albright et, pour le côté français, MM. Lautier et Bardy.

Chacun des administrateurs précités représente un groupe d'influences industrielles qui constituent pour la General Phosphate C° Limited le meilleur des patronages.

La banque de la société est une des premières banques de la cité de Londres, la Metropolitan Bank of England and Wales.

Cet ensemble constitue une garantie de succès de la mise en valeur industrielle des éléments réunis autour de la General Phosphate C° Limited.

Étant donné la demande toujours croissante du produit, le moment paraît bien choisi pour rechercher et mettre en valeur, dans le monde entier, les gîtes phosphatiers reconnus mais non encore exploités.

C'est la tâche à laquelle s'est appliqué depuis plusieurs mois le conseil d'administration de la General Phosphate C° Limited et ses efforts dans ce sens paraissent devoir être couronnés de succès.

On peut donc prévoir que les actions de la General Phosphate C° Limited auront la faveur du public qui sait que l'industrie phosphatière, quand elle est exercée par des professionnels bien qualifiés, est une des plus sérieuses qu'on puisse concevoir, en ce sens que, ne présentant que peu de risques, elle permet d'espérer de très larges rémunérations pour les capitaux engagés.

Il est à noter que la société n'a à rémunérer aucune catégorie de titres autres que son capital-actions ; il n'existe pas de parts de fondateur, pas d'actions différées, pas de charges d'obligations.

Compagnie générale des phosphates (Le Capitaliste, 14 mai 1908)

Nous avons annoncé, il y a huit jours, l'introduction prochaine sur le marché des actions de la General Phosphate Company, Limited.

C'est aujourd'hui chose faite et ces litres se négocient couramment entre 40 et 42.

On sait que le capital de la société, de 200.000 livres (5 millions de francs), est destiné à mettre en valeur des concessions déjà étudiées, prospectées, en leur fournissant des moyens de transport, des concours financiers, permettant d'accélérer l'exploitation.

[CONSEIL D'ADMINISTRATION]

C'est pourquoi le principal élément de succès de la Compagnie générale des phosphates est la valeur professionnelle des administrateurs qui la dirigent et qui sont, du côté anglais, MM. Ernest-Henry Williamson, ingénieur, directeur de l'importante société Anglo-Peninsular Mining and Chimical Company, et M. John Francis Albright, l'un des associés de l'importante manufacture de produits chimiques Albright and Wilson.

Du côté français, deux spécialistes, MM. E. Lautier et Charles Bardy, tous deux officiers de la Légion d'honneur, représentant la grande industrie dans le conseil de la Compagnie générale des phosphates.

Depuis plusieurs mois, le conseil d'administration, fidèle au programme d'origine de la société, s'est appliqué à chercher des occasions d'intervenir dans des entreprises réunissant de sérieuses perspectives d'avenir.

La société aurait, notamment, négocié la reprise d'options très intéressantes sur d'importants gisements et elle aurait pris une participation dans une entreprise qui, située sur les confins de l'Algérie et de la Tunisie, paraît susceptible de donner, avec la création de moyens de transports suffisants, des résultats très satisfaisants.

Nous avons signalé, dans une note précédente, que la société n'avait à rémunérer aucune part de fondateur, aucune action différée, qu'elle n'avait pas de charges du fait d'un capital obligations.

C'est là une situation très spéciale, car la plupart des sociétés anglaises — et nombre de sociétés françaises — ne répartissent à leurs actionnaires qu'une fraction quelquefois infime des bénéfices sociaux. Ici, au contraire, tout le bénéfice va à l'action.

On s'explique que, dans ces conditions, on puisse envisager l'action de la General Phosphate Company, Limited, comme un titre ayant une base solide et de sérieuses perspectives d'avenir.

_

La Compagnie générale des phosphates se traite à 41 et 42. Nous avons signalé l'introduction à la Bourse des actions de cette compagnie. Étant donné le patronage industriel de cette intéressante entreprise, la hausse dont le titre a déjà bénéficié peut être considérée comme le début d'un mouvement susceptible de prendre une plus grande ampleur.

Nous rappelons que le conseil d'administration est composé de notabilités anglaises et françaises de l'industrie phosphatière.

Ce conseil s'est appliqué, dès son entrée en fonctions, a rechercher dans les principaux pays producteurs de phosphates, c'est-à-dire aux États-Unis et en Algérie-Tunisie, les gisements susceptibles de rémunérer largement un concours financier.

En ce qui concerne, notamment, l'Algérie-Tunisie, il faut faire état de cette considération que cette contrée, à elle seule, fournit plus de trente pour cent de la consommation mondiale et que, en particulier, les différents pays d'Europe sont ses tributaires.

C'est la raison pour laquelle, après avoir pris des options sur plusieurs concessions phosphatières, la Compagnie générale des phosphates a pris en mains l'exploitation des gisements d'Hammam-Zaïd, en Algérie, près de la frontière tunisienne.

A lui seul, le gisement d'Hammam-Zaïd est, dit-on, en situation de rémunérer largement le capital social ; si on ajoute que le gisement est la propriété de la société, on se rend compte que pour la première application de son activité, la Compagnie générale des phosphates a réussi à se placer dans des conditions très favorables.

Les statuts de la Compagnie générale des phosphates et la notice dont la publication est prescrite par la loi ont fait l'objet d'insertions dans le *Journal officiel de la République française* du 6 janvier 1908.

En s'y reportant, on constate que la Compagnie n'a pas de parts de fondateur, qu'elle ne supporte aucune charge du fait d'obligations et qu'ainsi ses profits vont tout entiers aux seuls actionnaires.

GENERAL PHOSPHATE C° LD (Le Capitaliste, 4 juin 1908)

Nous avons expliqué récemment, d'après les renseignements qui nous ont été fournis par les promoteurs de l'affaire, le rôle actif que jouera la Compagnie générale des Phosphates dans le commerce mondial des engrais chimiques, au moyen des participations prises par cette Compagnie dans certaines grandes exploitations phosphatières.

Nous avons montré son intervention dans les riches gisements de la frontière d'Algérie et de Tunisie et nous nous sommes appuyés sur un ensemble de considérations relatives à la compétence technique et à la réputation professionnelle des administrateurs de la Compagnie pour en déduire les légitimes chances d'avenir de cette entreprise.

Cette situation a-t-elle chance sérieuse de se prolonger ? En un mot, le commerce des phosphates dans le monde est-il de nature à progresser ou à régresser ?

Pour répondre a cette question, il faut examiner le rôle du phosphate ou plutôt du phosphore dans la nutrition des plantes et des bêtes (hommes compris).

Le phosphate est une partie constituante et indispensable de tout être, il appartient au règne végétal et au règne animal.

Alors que des divers éléments salins ou organiques dont se composent les tissus des plantes, la plupart sont en si grande abondance dans le sol que celui-ci exige rarement une restitution, l'acide phosphorique fait exception.

Pour que la terre conserve son pouvoir producteur, il faut lui rendre le phosphore que le végétal lui a pris. Les chiffres suivants font comprendre combien cette restitution est indispensable pour conserver au sol ses propriétés fertilisantes. Une récolte moyenne enlève au sol, sans retour, en acide phosphorique pour un hectare de :

	Kg.
Blé	21 30
Orge	17 00
Seigle	21 00
Avoine	12 50
Maïs	20 10

Ces chiffres visent la culture de céréales.

Si on envisage la culture de plantes industrielles ou fourragères, le phénomène est encore plus net.

Par exemple, un hectare de colza perd à chaque récolte 48 kg. d'acide phosphorique, un hectare de luzerne perd 51 kg. d'acide phosphorique, etc.

On se rend compte ainsi du degré de nécessité d'addition d'acide phosphorique pour remédier à cet épuisement inévitable du sol et ces considérations étant admises, on comprendra aisément le rôle important et majeur que le phosphate joue dans la vie végétale.

On peut se demander si, dans une certaine mesure, les engrais azotés ne peuvent se substituer aux engrais phosphatés ; l'expérience a prouvé que rien ne peut remplacer l'acide phosphorique, M. G. Wille a établi par des études remarquables qu'une terre artificielle renfermant tous les éléments nécessaires à la plante, sauf l'acide phosphorique, est absolument stérile. En effet, les plantes peuvent puiser de l'azote dans l'atmosphère, elles ne sauraient y prendre de l'acide phosphorique.

Mieux encore, on considère comme infertile toute terre qui ne renferme pas au moins 1.200 kg. d'acide phosphorique à l'hectare.

Lorsqu'une terre contient 1.500 kg. d'acide phosphorique, il n'y a réellement que 300 kg. qui soient profitables aux plantes et, pour une culture continue de betteraves à sucre par exemple, qui absorbe chaque année, sans retour, 45 kg. d'acide phosphorique, la terre serait frappée de stérilité complète, au bout de six ans et demi, étant observé qu'au fur et à mesure de l'appauvrissement, la productivité du sol diminuerait d'année en année.

Ce sont, d'ailleurs, des motifs tirés de cet ordre de considérations qui peuvent faire comprendre pourquoi la Grèce, l'ancienne Rome, l'Arabie, l'Égypte et l'Espagne, florissantes et maîtresses du monde, tant que leur sol est fécond, s'amoindrissent à mesura que ce sol s'épuise, que les terres rendues stériles refusent à leurs possesseurs les moyens de subsistance.

Ceci explique la plus-value énorme acquise par toutes les entreprises phosphatières. On ne peut citer une exploitation de ce genre raisonnablement conduite qui ait donné des mécomptes.

En ce qui concerne la Compagnie générale des Phosphates, nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit de la compétence professionnelle de ses administrateurs.

Nous avons déjà expliqué que les premières opérations de la Compagnie faites dans l'Est algérien, aux frontières de la Tunisie, ont été engagées sur les indications et sous le contrôle de l'éminent ingénieur des mines, M. J. Cahen.

On annonce qu'une mission à la tête de laquelle se trouve M. Levat, l'ingénieur des mines dont la réputation est universelle, l'auteur de remarquables études sur l'industrie

des phosphates et des superphosphates, est en voie de s'organiser, en vue de chercher des moyens d'élargir le rôle de la Compagnie dans les régions du Nord-Ouest tunisien.

C'est ainsi que se manifeste l'activité de la Compagnie générale des Phosphates et c'est cette manifestation de son activité qui attire de nouveau l'attention sur ses actions. Celles-ci paraissent en effet intéressantes à acquérir au cours actuel, soit environ 42 fr., car ce cours ne peut être considéré que comme un cours de début, l'introduction à la Bourse étant de date toute récente.

Édouard Paul Antoine *David* LEVAT, l'ingénieur à la réputation universelle

Né le 26 avril 1855 à Montpellier. Fils de Philippe Levat et de Henriette Lichstenstein. École Polytechnique (1875-1877), École des mines, licencié ès sciences. Ancien directeur général de la Société Le Nickel. Voir encadré.

GENERAL PHOSPHATE C° LD (Le Capitaliste, 18 juin 1908)

L'action General Phosphate donne lieu à un bon courant d'affaires à 42,50 et 43. En matière d'exploitations minières, il est un élément dont il convient de tenir compte : c'est la situation du marché des produits extraits. Les résultats d'une entreprise sont intimement liés à la tenue des cours de ces produits; c'est ainsi que nous avons vu fléchir, l'an dernier, les bénéfices des entreprises métallifères, et surtout des sociétés cuprifères, à la suite de la baisse des métaux.

Avec les affaires de phosphates, les fluctuations se produisent avec une amplitude beaucoup moindre, car le prix du phosphate est relativement stable. A ce titre, les Sociétés phosphatières méritent de retenir l'attention des capitalistes, c'est-à-dire de ceux qui recherchent pour leurs placements des valeurs solides.

A l'heure actuelle, les prix du phosphate paraissent appelés à progresser. Les sociétés qui exploitent ces engrais sont susceptibles d'obtenir de très brillants résultats. La Compagnie générale des Phosphates vient donc au moment propice ; elle ne peut manquer de profiter de la bonne situation du marché phosphatier. On peut d'autant mieux émettre ces prévisions favorables à propos de cette entreprise qu'elle possède tous les éléments qui assurent le succès : compétence de la direction au point de vue technique et financier, importance des gisements dont un seul, à l'heure actuelle en voie de développement, peut laisser un bénéfice d'exploitation suffisant pour rémunérer d'une façon convenable le capital social.

INFORMATIONS FINANCIÈRES Compagnie générale des phosphates (*Revue municipale*, Paris, 16 décembre 1908)

La Compagnie générale des phosphates qui, on le sait, n'a pas uniquement pour objet l'exploitation d'un seul gisement, mais encore la recherche dans le monde entier

uı – des gîtes susceptibles de débouchés avantageux, poursuit son programme avec une inlassable activité.

Nous apprenons que la société vient d'envoyer une mission chargée de visiter les nombreuses concessions sur lesquelles elle possède des options en Algérie et en Tunisie. À sa tête se trouve l'éminent ingénieur des mines, M. Levat, l'auteur des remarquables études sur l'industrie des phosphates et des superphosphates.

Avant, de visiter ces concessions, la mission examinera les importants travaux déjà commencés au gisement d'Hammam-Zaïd. Il ne fait aucun doute que M. Levat retirera de cette visite une excellente impression et qu'il confirmera les déclarations si nettes faites par M. J. Cahen, l'ingénieur qui dirige les travaux sur cette partie des concessions.

Nous tiendrons évidemment nos lecteurs au courant de toutes les communications qui ne manqueront pas de nous être faites.

L'action Compagnie générale des phosphates se tient aux environs de 43 francs. C'est un cours dont il faut profiter pour mettre en portefeuille cet intéressant petit titre.

ar mettic en poi